

**AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 13 juin 2012/chp

Préavis municipal No 08/2012 relatif à la vente de la parcelle communale N° 227 sise dans la zone artisanale de Champ Vionnet

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du mois de décembre 2010, la Municipalité déposait le préavis municipal N° 08/2010 dont le titre était identique à celui que nous vous proposons aujourd'hui.

Malheureusement, l'entreprise Tip & Top Pressing Service SA, à laquelle vous aviez accepté de vendre cette parcelle, a finalement renoncé à réaliser son projet pour des raisons qui lui sont propres. Tout au plus, nous pouvons dire que la réalisation a un coût élevé suite à la déclivité du terrain.

Alors que la Municipalité avait pris acte de ce renoncement, elle a été contactée par M. Michel Péter qui exploite actuellement une menuiserie-ébénisterie à Crissier. Cette entreprise a été créée par ce dernier en 1985 lors de l'achat de l'ébénisterie Emile Chappuis, à Crissier également. A ce jour, elle emploie 9 personnes à la production dont 4 apprentis et 1 personne pour l'administratif. Sa clientèle se situe principalement sur l'arc lémanique.

Ayant vendu en 2010 le terrain et le bâtiment où se trouve son entreprise, avec une date butoir pour quitter les lieux fixée au 30 septembre 2013, M. M. Péter s'est intéressé au terrain que la Commune de Cossonay propose et a étudié, tant sur le plan constructif que sur celui des finances, un déménagement à Cossonay.

C'est ainsi qu'il a récemment confirmé à notre Autorité sa volonté d'acquérir ce terrain, dont le prix de vente a été fixé à Fr. 120.-- le m², soit la somme de Fr. 565'800.-- pour un total de 4'715 m².

Pour respecter la date de son départ de Crissier, mentionnée ci-dessus, force est de reconnaître que les délais sont serrés ; c'est pourquoi, sur la base des garanties orales fournies par M. Péter et son fils, qui devrait un jour reprendre l'exploitation de cette menuiserie-ébénisterie, la Municipalité a admis de déposer rapidement le présent préavis.

L'enquête publique relative au projet de construction d'un bâtiment artisanal et à la réalisation des aménagements extérieurs devrait intervenir avant la fin de l'année. Dès que le permis de construire aura été délivré, la vente de ce terrain pourra être conclue par la signature d'un acte notarié. Celui-ci sera assorti d'un droit de réméré, prévoyant que la Commune de Cossonay peut racheter la parcelle au même prix, si dans un délai donné, l'acheteur n'a pas débuté la construction projetée. Cet acte fera également l'objet d'une servitude de restriction du droit d'usage qui prévoira qu'une activité artisanale et/ou commerciale prépondérante devra impérativement être maintenue.

Il y a lieu de préciser que ce projet ne comporte pas de logement, ce qu'apprécie la Municipalité, ces zones étant avant tout dévolues à la création de places de travail. D'autre part, en raison de la déclivité du terrain, un sous-sol semi enterré sera construit. Le futur propriétaire prévoit d'en louer une partie à une entreprise dont l'activité correspondra aux règles de la zone artisanale.

Lors des discussions que la Municipalité a eues avec M. M. Péter, celui-ci a émis le vœu que la commission chargée d'étudier ce préavis municipal lui rende visite. Il souhaite ainsi se présenter, faire part de ses motivations et faire visiter son entreprise, si possible en présence de son personnel. Pour ce faire, le contact peut être établi par l'intermédiaire du Secrétariat municipal.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au mercredi 4 juillet à 18h.30, au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 08/2012 relatif à la vente de la parcelle communale N° 227 sise dans la zone artisanale de Champ Vionnet,
- Après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

D'autoriser la Municipalité à :

- Vendre la parcelle communale No 227 sise dans la zone artisanale de Champ Vionnet à M. Michel Péter, domicilié à Epalinges, propriétaire d'une entreprise de menuiserie-ébénisterie, pour le prix de Fr. 565'800.--, correspondant à 4'715 m² à Fr. 120.-- le m².
- Signer les actes notariés relatifs à cette vente.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Délégué municipal : M. Georges Rime, Syndic